



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1829
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1829 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter une précision pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans une partie de la zone C03-307, et de créer la zone H03-320.1 à même une partie de la zone H03-320 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Objets du second projet de règlement

1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C03-307 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de remplacer la note (122) ainsi libellée : « L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial », par la note suivante :

« (189) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Bécancour. »,

et ce, pour les usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structures isolée et jumelée.

Description approximative de la zone C03-307

La zone C03-307 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour entre l'avenue des Pensées au sud-ouest et la rue des Lilas au nord-est. Elle comprend les immeubles portant les numéros 14190 à 14840 (côté pair) et 14205 à 14845 (côté impair) du boulevard Bécancour, le 14230 de la rue des Lilas, le 1045-1055 et les 1030, 1040 et la partie nord-ouest du 1050 de l'avenue des Jasmins ainsi que la partie nord-ouest du lot 6 539 682 du cadastre du Québec située, en majeure partie, sur la rue des Tournesols.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C03-307** et des zones contiguës **P03-304, H03-305, P03-308, C03-312, H03-313 et H03-314**.

2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone H03-320 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de créer la zone H03-320.1, à même une partie de la zone H03-320, et d'y autoriser notamment les usages « Habitation unifamiliale H-1 », à structures isolée et jumelée, « Habitation bifamiliale H-2 », à structure isolée, « Habitation trifamiliale H-3 », à structure isolée et « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée, et d'y prévoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment principal et les normes relatives au lotissement.

De plus, des conditions sont également ajoutées à l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » par la note de renvoi (190) ainsi libellée :

« (190) Sur le lot 6493254, en bordure de l'avenue des Jasmins, les bâtiments auront 2 étages maximum pour le premier bâtiment adjacent au lot 6493253 et 3 étages maximum pour le second bâtiment contigu au talus et au lot 5980410. Le troisième bâtiment en arrière-lot n'ayant pas frontage sur l'avenue des Jasmins aura un maximum de 2 étages. Dans tous les cas, la hauteur des bâtiments projetés doit être établie en fonction de la construction existante située au 1715, avenue des Jasmins. Le faite du toit ou du parapet, dans le cas d'un toit plat, ne doit pas excéder le niveau du rez-de-chaussée de ce bâtiment. »

Description approximative de la zone H03-320

La zone H03-320 est située au nord-est de l'avenue des Jasmins, de part et d'autre de l'avenue des Marguerites, et est traversée par un tronçon de la piste cyclable. Elle comprend les immeubles de la rue des Pétunias, de la rue des Mimosas, de la rue des Campanules, de la rue des Ancolies ainsi que les immeubles portant les numéros 1050 à 1300 (côté pair) et 1055, 1075 et 1225 à 1295 (côté impair) de l'avenue des Marguerites et ceux portant les numéros 1505 à 1835 (côté impair) de l'avenue des Jasmins.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **H03-320** et des zones contiguës **P03-308, C03-309, H03-313, H03-315, H03-316, H03-319, P03-321, H03-322, H03-323, R03-325, R03-326, AGF03-330 et AGF03-332.**

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 27 novembre 2025;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 19 novembre 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville